



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025**

Présentation par M. Fabien DUVERT, directeur général des services de la CCVD, de l'avancée du Projet de Territoire du Val de Drôme : Le projet de territoire est un document partagé entre l'intercommunalité et les communes. Il fixe un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre sur notre territoire (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il est le fruit d'un travail collectif et de concertation. L'objectif principal est de maîtriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel.

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 19H00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 septembre 2025

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND, Mme Anne-Christine WO-YEN.

Procuration : Charles LEBLANC à M. Gilbert CHAREYRON

Secrétaire de Séance : Mme Sophie DURET

M. Le Maire explique qu'une délibération de dernière minute est à ajouter à l'ordre du jour, il demande donc au conseil municipal son accord.

Accepté à l'unanimité

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2025 et désignation du secrétaire de séance.
2. Révision n° 1 et n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.
3. Demande de subvention au Département pour le projet de réfection du mur Est du cimetière communal.
4. Demande du Fonds de Concours à la CCVD pour le projet de réfection du mur Est du cimetière communal.
5. Dissolution du CCAS.
6. Création d'une commission communale d'actions sociales et solidarités.
7. Avis sur le transfert de la compétence de l'assainissement collectif.
8. Point sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
9. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2025

Adopté à l'unanimité

2. Révision n° 1 des statuts du SDED

M. le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

M. le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

b) En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

c) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Adoptée à l'unanimité

3. Révision n° 2 des statuts du SDED

M. le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

M. le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Adoptée à l'unanimité

4. Demande d'une subvention au Département pour le projet de réfection du mur Est du cimetière communal

M. Le Maire explique que le mur Est du cimetière communal est en très mauvais état et présente un risque pour les concessions le jouxtant. Une réfection s'impose rapidement.

La proposition faite par l'entreprise QUENIN FACADE a été retenue. Le montant total de l'opération s'élève à 25 709€ HT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Réfection mur Est	25 709€ €	DEPARTEMENT	50%	12 854.50€
Réfection mur Est	25 709€ €	CCVD	11.40%	2 924.81€
Réfection mur Est	25 709€ €	COMMUNE	38.60%	9 929.69€
TOTAL				25 709.00€

5. Demande du Fonds de Concours à la CCVD pour le projet de réfection du mur Est du cimetière communal

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection du mur Est du cimetière communal dans un souci d'embellissement et de sécurisation.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet « **réfection du mur Est du cimetière communal** » participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de Cliousclat sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 2 924.81€

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT : Réfection mur Est du cimetière communal

OPERATION Réfection mur Est cimetière	DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEUR	MONTANT	TAUX %sur montant HT
	25 709.00€	30 850.80€	CCVD	2 924.81 €	11.4%
		CD26	12 854.50€	50%	
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES	15 779.31 €	61.4%
		COMMUNE	9 929.69 €	38.6%	

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

6. Dissolution du CCAS

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, est obligatoire pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Il est donc facultatif pour les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Une commission communale d'action sociale et solidarité sera créée par délibération. Tous les membres du CCAS feront parties de cette nouvelle commission.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Adoptée à l'unanimité

7. Création d'une commission communale d'actions sociales et solidarités

M. Le Maire rappelle que le CCAS a été dissous par la délibération n° 251001-28.

La commune peut exercer directement les attributions du CCAS. Dans un souci de continuité des actions menées par le CCAS, M. Le Maire propose que tous les anciens membres du CCAS soient nommés dans cette commission d'actions sociales et solidarités.

Il est donc proposé de désigner :

- M. Gilbert CHAREYRON
- M. Philippe ARCHIMBAUD
- Mme Lore SIMIAND
- Mme Annie BOUIX
- Mme Sophie DURET
- M. Charles LEBLANC
- Mme Thérèse MARLHENS
- Mme Anne-Christine WO-YEN
- Mme Fabienne PERRIER
- Mme Edmonde CHAZOT
- Mme Isabelle ARCHIMBAUD
- Mme Stéphanie DUMAS
- Mme Christèle COURBIS
- M. Denis PERRIER

Adoptée à l'unanimité

8. Transfert de la compétence assainissement collectif à la CCVD.

M. Le Maire explique que le transfert de la compétence eau et assainissement vers les intercommunalités a connu une évolution majeure avec la loi du 11 avril 2025. L'obligation de transfert a été supprimée. Elle devient facultative.

M. Le Maire souhaite connaître l'avis du conseil sur l'orientation à suivre.

Le conseil se prononce contre le transfert de la compétence de l'assainissement collectif.

M. Le Maire tiendra le conseil municipal informé de l'évolution de ce dossier.

9. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

M. Le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours de finalisation.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), outil de prévention et d'information de la population, sera distribué avec l'Echo de Gier avant la fin de l'année. Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

10. Questions diverses

- Installation d'abri bus sur la RN 7 : une demande sera faite auprès de La Région prochainement

Fin de la séance à 20h00

Signature du Maire



Signature du secrétaire

